

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« les »,

insérer les mots :

« instituteurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à inclure les instituteurs parmi les personnels pouvant prétendre à la fonction de directeur d'école.